

Séance ordinaire du 30 avril 2026

L'an 2026, le 30 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Hubert LAPORTE

PRESENTS :

MM Henri PUYAU-PUYALET, Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Antoine DE TOURNEMIRE, Pierre COTSAS, Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN, Sébastien CANTERO, Luc DUTRUCH, Jean-Paul ESCORIHUELA, Serge FERNANDES, Paul MARROC, Sébastien ROUX, Pascal COURTAZELLES, Claude PULCRANO, Olivier LAFEUILLE, Mmes Nathalie CHANSARD, Corinne JEAN-THÉODORE, Sylvie AYAYI, Corinne CANUDO, Fabienne FITAL, Christine GALLOT, Johanna JAVELLE, Julie LAMBERT-PARRET, Laëtitia DA COSTA, Marie-Geneviève ORNON, Sandrine VAN DE MOSSELAER

EXCUSES :

Madame Julie TOURNÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Henri PUYAU-PUYALET
Monsieur Sébastien FAURIAT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul ESCORIHUELA
Monsieur Marc ARLABOSSE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie AYAYI

ABSENTS :

Monsieur François SPAGNOL

Secrétaire de séance : Pascal COURTAZELLES

Date de convocation : 21/04/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

D.2026-04-41 : Vote des Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026

Après étude de la situation de chaque collectivité et en fonction d'une part du budget prévisionnel communiqué tant par le SIVOM Rive-Droite pour les communes de Montussan, Sainte-Eulalie et Yvrac que par le SEMOCTOM pour les communes de Beychac-et-Caillau, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et d'autre part des bases prévisionnelles communiquées pour chacune de ces communes par les services fiscaux,

Monsieur le Président propose le vote des taux de T.E.O.M. suivants pour 2026 :

- **Zone de perception 01 049 (Beychac-et-Caillau)**
TAUX : 7.23 %
- **Zone de perception 02 293 (Montussan)**
TAUX : 12,19 %
- **Zone de perception 03 397 (Sainte-Eulalie)**

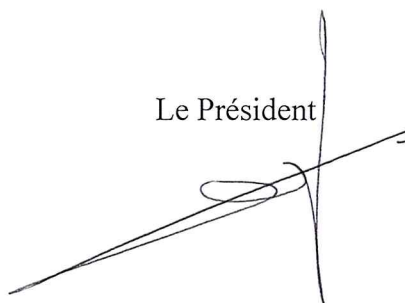
- TAUX : 7,00 %
- **Zone de perception 04 433 (Saint-Loubès)**
TAUX : 9,28 %
- **Zone de perception 05 483 (Saint-Sulpice-et-Cameyrac)**
TAUX : 10,98 %
- **Zone de perception 06 554 (Yvrac)**
TAUX : 10,43 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- voter des taux de T.E.O.M. suivants pour 2026 :
 - **Zone de perception 01 049 (Beychac-et-Caillau)**
TAUX : 7.23 %
 - **Zone de perception 02 293 (Montussan)**
TAUX : 12,19 %
 - **Zone de perception 03 397 (Sainte-Eulalie)**
TAUX : 7,00 %
 - **Zone de perception 04 433 (Saint-Loubès)**
TAUX : 9,28 %
 - **Zone de perception 05 483 (Saint-Sulpice-et-Cameyrac)**
TAUX : 10,98 %
 - **Zone de perception 06 554 (Yvrac)**
TAUX : 10,43 %

Fait à Saint-Loubès, le 30 avril 2026

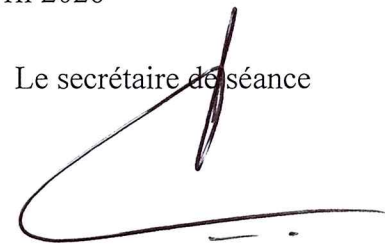
Le Président



Hubert LAPORTE



Le secrétaire de séance



Pascal COURTAZELLES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr